



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Présent pour vous

Aide-mémoire

Documents nécessaires au traitement d'un dossier d'infraction criminelle

Vous avez déclaré avoir été reconnu(e) coupable d'une infraction criminelle. Le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec devra déterminer si cette infraction a un lien avec l'exercice de la profession et, le cas échéant, si une mesure doit être prise pour la protection du public (voir les articles 45 et suivants du [Code des professions](#)).

Afin que le comité exécutif puisse traiter votre dossier dans les meilleurs délais, assurez-vous de nous fournir les documents suivants :

1. Le jugement (au besoin, communiquez avec le palais de justice où a eu lieu l'audience)

- Le jugement écrit
- OU**, si non disponible,
- La transcription du jugement rendu oralement :
 - Soit l'enregistrement audio, si la partie de l'audience lors de laquelle le juge a rendu son jugement dure 15 minutes ou moins;
 - Soit la transcription écrite de cet enregistrement par un sténographe officiel, si la partie de l'audience lors de laquelle le juge a rendu son jugement dure plus de 15 minutes.

2. Les documents relatifs à la condamnation

- Procès-verbal
- Ordonnance de probation (si applicable)
- Ordonnance de paiement de l'amende/de la suramende (si applicable)
- Document confirmant l'obtention d'un pardon (si applicable)
- Tout autre document que vous jugez pertinent (ex : demande de pardon, lettre d'un centre de réhabilitation ou de désintoxication, etc.)

3. Une lettre explicative

- Une lettre de votre part expliquant les circonstances entourant l'infraction (notamment le lieu et la date de l'infraction, si vous travailliez ce jour-là, ce qui a conduit à l'infraction, ce qui s'est passé par la suite).

Vous avez la possibilité de faire valoir, dans cette même lettre, vos **observations écrites** au bénéfice du comité exécutif relativement à l'infraction commise et à son éventuel lien avec l'exercice de la profession.

Pour ce faire, allez dans votre dossier en ligne (mondossier.opq.org), dans la section « Mon statut d'inscription », et appuyez sur « Déclaration d'une décision judiciaire ou disciplinaire ».

Pour toute question, communiquez avec Éric Folot, avocat, à efolot@opq.org au 514 312-0226 ou sans frais au 1 800 363-0324.